

Conditions d'éligibilité		
<i>Toute réponse négative entraîne l'irrecevabilité du dossier. Cette check-list ne vaut pas décision d'attribution de l'aide.</i>		
Catégorie	Exigences réglementaires	
Éligibilité du demandeur	Le demandeur est-il une société de production audiovisuelle ou cinématographique ? Le siège social de la société est-il situé en Polynésie française ? La société est-elle constituée depuis au moins 3 ans à la date du dépôt ? La société est-elle immatriculée en Polynésie française (RCS ou Répertoire des entreprises) ? La société exerce-t-elle une activité de production audiovisuelle ou cinématographique ? Le demandeur agit-il en qualité de producteur, coproducteur, producteur délégué ou producteur exécutif ? La société est-elle à jour de ses obligations fiscales et sociales ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Le projet constitue-t-il une œuvre audiovisuelle ou cinématographique ? Le projet est-il dépourvu de tout caractère publicitaire, pornographique ou contraire à la protection de l'enfance et à la dignité humaine ? Le projet présente-t-il un intérêt économique pour la Polynésie française ? Le projet contribue-t-il au développement du secteur audiovisuel polynésien ? Le projet met-il en valeur, le cas échéant, la culture, le patrimoine ou le territoire polynésiens ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Le projet prévoit-il des dépenses de production réalisées en Polynésie française ? Le montant total des dépenses locales est-il supérieur ou égal à 100 millions F CFP ? Les dépenses prévues excluent-elles toute dépense à caractère somptuaire ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	La demande d'agrément est-elle déposée avant le démarrage de la production en Polynésie française ? Aucune dépense éligible n'a-t-elle été engagée avant la publication de l'arrêté d'agrément ? Le projet est-il en mesure d'obtenir un agrément délivré par arrêté pris en conseil des ministres ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Le projet bénéficie-t-il d'un agrément DSA valide ? L'œuvre est-elle achevée et prêtée à être diffusée ? L'ensemble des dépenses éligibles est-il justifié par des pièces validées par un expert-comptable ? La demande de subvention est-elle déposée dans les 6 mois suivant l'achèvement du projet ? La mention obligatoire « Cette œuvre a bénéficié du soutien de la Polynésie française » figure-t-elle au générique et sur les supports de communication ? L'œuvre fera-t-elle l'objet d'une première diffusion en Polynésie française (ou une renonciation expresse a-t-elle été formulée) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
	Conditions spécifiques à la subvention SPACE	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

Pièces exigées – AGRÉMENT	
Catégorie	Documents requis
Identité juridique	<ul style="list-style-type: none"> - Statuts à jour de la société de production - Extrait d'immatriculation (RCS ou Répertoire des entreprises de Polynésie française) - Justificatif du siège social en Polynésie française
Conformité fiscale & sociale	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'inscription à l'impôt sur les bénéfices (ou imposition minimum forfaitaire) - Attestation de régularité fiscale - Attestation de régularité sociale
Éléments artistiques	<ul style="list-style-type: none"> - Synopsis ou scénario de l'œuvre - Note d'intention de l'auteur et/ou du réalisateur
Données techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des moyens techniques mobilisés en Polynésie française - Liste prévisionnelle nominative des personnels engagés (avec résidence fiscale) - Curriculum vitae des auteurs - Curriculum vitae du réalisateur - Contrats des auteurs, réalisateurs, scénaristes ou adaptateurs - Contrats entre les sociétés de production (le cas échéant)
Budget prévisionnel	Budget détaillé du projet (dépenses poste par poste) Détail des dépenses réalisées en Polynésie française
Financements	Justificatifs des financements publics ou privés (acquis ou en cours)
Lettre officielle	Courrier signé par le représentant habilité

Pièces exigées – SUBVENTION SPACE	
Catégorie	Documents requis
Agrement	<ul style="list-style-type: none"> - Arrêté d'agrément délivré par le conseil des ministres - Courrier de demande de subvention signé par le représentant légal
Dépenses éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatifs de l'intégralité des dépenses éligibles - Rapport de validation des dépenses par un expert-comptable - Tableau récapitulatif des dépenses locales
Justificatifs artistiques	<ul style="list-style-type: none"> - Attestation d'achèvement de l'œuvre - Copie de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique (format master ou équivalent) - Justificatif de la mention obligatoire au générique « Cette œuvre a bénéficié du soutien de la Polynésie française »
Diffusion	<ul style="list-style-type: none"> - Justificatif de la première diffusion en Polynésie française OU - Courrier de renonciation à la condition de primo-diffusion - Autorisations et engagements à des fins promotionnelles (bande-annonce, images, contenus promotionnels)
Autorisations image	Droits pour un usage institutionnel par le Pays

Le dispositif : AGRÉMENT & SPACE		
Composante	Description détaillée	
Agrement DSA	Autorisation administrative préalable délivrée par arrêté pris en conseil des ministres. L'agrément est obligatoire et doit être obtenu avant tout démarrage de la production en Polynésie française. Il conditionne l'accès à l'exonération de TVA et à la subvention SPACE.	
Exonération de TVA	Exonération applicable aux livraisons de biens et prestations de services strictement nécessaires à la réalisation du projet agréé en Polynésie française (prestations techniques, artistiques, locations de matériels, post-production, transports, hébergements, restauration liés au projet). L'exonération s'applique à compter de la publication de l'arrêté d'agrément.	
Subvention SPACE	Aide financière versée après l'achèvement du projet, calculée sur la base des dépenses locales éligibles validées par un expert-comptable, dans la limite des plafonds réglementaires.	

Type de calcul	Taux	Conditions
Taux de base	15 % des dépenses locales éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • Projet éligible • Dépenses locales ≥ 100 M F CFP
Taux majoré	20 % des dépenses locales éligibles	<p>AVEC PRIMO DIFFUSION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE</p> <p>Conditions cumulatives :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dépenses locales ≥ 200 M F CFP 2. L'œuvre met en exergue la Polynésie française (culture, patrimoine, territoire)
Taux minoré	10% ou 15 % des dépenses locales éligibles	<p>SANS PRIMO DIFFUSION EN POLYNÉSIE FRANÇAISE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de subvention minorée de 5% - Les autres conditions restant inchangées
Plafond	100 M F CFP	Quel que soit le taux appliqué

Dépenses locales éligibles (base de calcul)		
Catégorie	Inclus	Précisions
Personnel local	Rémunérations + charges sociales	Artistes, techniciens et personnels résidant fiscalement en Polynésie française
Prestations locales	Image, son, lumière, régie, post-production, location de matériels	Prestataires et entreprises polynésiennes
Dépenses logistiques	Transports, hébergements, restauration, assurances	Strictement liées au projet agréé
Apports en industrie	Prestations valorisées	Plafonnés à 50 % de la part locale
Frais généraux	Frais indirects	Plafonnés à 7 % de la part locale

Phase	Délais & obligations	Délai
	Obligation	
Validité de l'agrément	Production et dépenses éligibles	5 ans
Dépôt demande SPACE	Après achèvement du projet	Dans les 6 mois
Attestation d'achèvement (DICP)	Transmission à l'administration	Dans les 3 mois
Versement de la subvention	Paiement	En une seule tranche, après publication au JOPF de l'arrêté CM

Contrôles & sanctions	
Situation	Conséquences
Non-respect des engagements	Retrait de l'agrément + remboursement des avantages
Dépenses non conformes	Recalcul ou diminution de la subvention
Fausses déclarations	Amende fiscale + remboursement + exclusion du dispositif (2 ans)

Agrément DSA – Circuit administratif et délais			
Étape	Acteur	Contenu	Délais indicatifs
Dépôt de la demande	Porteur de projet	Dépôt du dossier complet via MesDémarches (pièces administratives, artistiques, techniques et financières).	—
Recevabilité	DGEN	Vérification de l'éligibilité et de la complétude du dossier	1 à 2 semaines
Instruction technique	DGEN	Analyse de l'intérêt économique, des dépenses locales, de l'impact sur la filière audiovisuelle, de la valorisation du territoire et de la conformité réglementaire.	1 à 2 semaines
Transmission	DGEN	Élaboration d'un rapport d'instruction motivé et d'un projet d'arrêté (agrément ou refus).	1 semaine
Décision	Conseil des ministres	Examen et décision par arrêté.	Selon calendrier CM (1 mois environ)
Publication	JOPF	Publication de l'arrêté d'agrément au Journal officiel.	1 à 2 semaines post CM

Subvention SPACE – Circuit administratif et délais			
Étape	Acteur	Action	Délai réglementaire
Achèvement du projet	Bénéficiaire	Finalisation complète de l'œuvre	—
Attestation d'achèvement	Bénéficiaire → DICP	Transmission de l'attestation	≤ 3 mois post achèvement
Dépôt demande SPACE	Bénéficiaire → DGEN	Dépôt via MesDémarches	≤ 6 mois post achèvement
Recevabilité	DGEN	Contrôle délais et complétude	1-2 semaines
Instruction	DGEN	Analyse dépenses, taux, obligations	2 à 3 semaines
Rapport et projet d'arrêté	DGEN	Rapport motivé + projet d'arrêté	—
Présentant en CCBF	Commission consultative budgétaire et financière (CCBF) de l'Assemblée de Polynésie française	Avis	Selon calendrier CCBF
Décision	Conseil des ministres	Attribution ou refus	Selon calendrier CM (1 mois environ)
Publication	JOPF	Publication de l'arrêté	1 à 2 semaines post CM
Versement	Pays	Paiement en une seule tranche	Après publication de l'arrêté au JOPF